



Nice, le



Rectorat

**Inspection Pédagogique
Régionale
Education Physique et
Sportive**

Dossier suivi par
Laurence BURG
Bernard DUTARD
IA-IPR EPS

Téléphone
04.93.53.71..50 /51

Fax
04.93.53.72.44

Mél

laurence.burg@ac-nice.fr
bernard.duttard@ac-nice.fr

**53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2**

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'Education Physique et Sportive

à

Mesdames, Messieurs les Principaux

Objet : Choix de l'activité établissement dans les activités physiques sportives et artistiques supports de l'enseignement de l'EPS

Réf. : Arrêté du 08.07.2008, BOEN spécial n°6 du 28 .08.2008

Nous attirons votre attention et celle des professeurs d'EPS sur les modalités du nouveau programme de l'EPS en collège en matière de choix des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) qui servent de support à l'enseignement de la discipline :

- Une liste nationale de vingt-six APSA est instituée. Des acquisitions sont définies pour chacune d'elles sous l'appellation « compétences attendues ».
- Une liste académique arrêtée par le Recteur peut compléter la liste nationale.
- Chaque établissement peut choisir de compléter les listes nationale et académique par une et une seule activité qui lui est spécifique. En ce cas, le choix de celle-ci doit être justifié dans le projet d'EPS et soumis à la validation de l'inspection pédagogique.

La programmation d'une activité spécifique constitue une ouverture pour enrichir l'offre nationale et académique en fonction des spécificités locales et des ressources de l'établissement. Par principe, elle s'adresse à tous les élèves. Elle ne saurait avoir pour objet de contourner les exigences du programme ni d'accentuer d'éventuels déséquilibres de l'offre de formation.

Si votre établissement est intéressé, je vous demande de prendre en compte les éléments suivants :

Le calendrier :

| | |
|-------|--|
| du au | Dépôt des dossiers par les établissements au secrétariat de l'inspection pédagogique du rectorat par mail ou courrier : i-pr-ia@ac-nice.fr |
| du au | Etude des dossiers par l'inspection pédagogique |
| du au | Communication des décisions aux établissements |

ATTENTION :

Tout dossier non parvenu au 1^{ER} juin signifiera que l'établissement ne désire pas prendre une activité établissement

Le dossier :

Le dossier a pour objet de permettre à l'inspection pédagogique de mesurer la pertinence du choix de l'activité au sein du projet d'EPS dans le cadre plus large du programme qui s'impose à tous. Il comprend :

- Le projet d'EPS et notamment la programmation prévisionnelle des APSA sur les quatre années du collège.
- La dénomination de l'APSA souhaitée, la compétence propre à l'EPS à laquelle elle se réfère, les motivations de son choix.
- La définition des compétences attendues en niveau 1 et en niveau 2.
- La précision des connaissances, capacités et attitudes à développer pour atteindre les compétences selon les deux niveaux.
- Le descriptif des conditions matérielles d'enseignement et des éventuels investissements matériels que suppose l'activité envisagée.

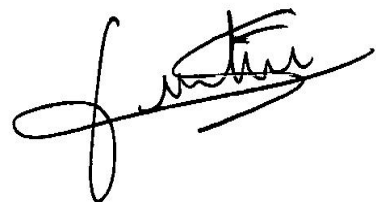
Les points de vigilance :

- L'activité concerne tous les élèves. Elle a vocation à pouvoir être enseignée par chacun des professeurs d'EPS de l'établissement.
- Elle est prévue sur au moins 20 heures de pratique effective au cours de la scolarité.
- Son choix vient renforcer l'équilibre de l'offre de formation de l'établissement.
- Les compétences attendues sont formalisées selon les deux niveaux en respectant à la fois l'esprit et le cadre d'écriture de celles de la liste nationale et du programme.
- Les contenus d'enseignement sont déclinés sous la forme de connaissances, capacités et attitudes. Les liens avec le socle commun sont pensés.

Les IA IPR EPS



Laurence BURG



Bernard DUTARD